



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme Opérationnel  
Pôle Territorial Urbanisme Sud  
Unité Planification Locale Sud

Affaire suivie par : Chantal LE FLEM  
Téléphone : 01 60 56 71 26  
Télécopie : 01 60 56 71 00  
[chantal.le-flem@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:chantal.le-flem@seine-et-marne.gouv.fr)  
SUO 2016 - 693

Vaux-le-Pénil, le **30 SEP, 2016**

Monsieur le maire,

Par délibération en date du 6 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'élaborer le Plan local d'urbanisme (PLU). J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments utiles dans le cadre de cette procédure.

► **Le porter à connaissance** en application de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme.

Il présente les dispositions applicables au territoire de votre commune et ayant une portée juridique certaine. Ces éléments viennent en complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application de l'article L.111-1 ainsi que des dispositions de l'article L.121-1.

Le porter à connaissance étant continu, il pourra vous être communiqué, au cours de l'élaboration du document d'urbanisme, tout élément nouveau nécessaire ou toute disposition particulière connus à l'issue de la consultation des services et applicables à votre commune.

► **L'association des services de l'État** en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, je vous propose que les services de l'État désignés ci-dessous soient associés à l'élaboration du PLU :

- Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (DDT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne (DRIEE/UT 77)
- Académie de Créteil - Inspection académique

Monsieur Christophe BAGUET  
Maire de Saint Sauveur sur Ecole  
Rue Creuse  
77 930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Ces services ne constituent pas une liste exhaustive, vous pouvez associer d'autres services aux réunions. La participation des services de l'État associés à l'élaboration du PLU peut revêtir différentes formes (participation aux réunions, envoi de notes écrites, entretiens, etc.) selon les enjeux et l'évolution de votre projet.

Il serait souhaitable que ces services soient informés par vos soins des réunions, au moins quinze jours à l'avance, afin qu'ils puissent préparer tous les éléments et informations nécessaires suivant l'ordre du jour indiqué sur les convocations et examiner les documents qui y seraient joints.

Pour la direction départementale des territoires je vous demande d'envoyer tous ces documents à :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
Service Urbanisme Opérationnel  
BP 90 074  
77 353 MEAUX

De plus, en application des dispositions de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme, je vous propose que les services des collectivités territoriales, et les organismes, désignés ci-après soient consultés durant l'élaboration de votre plan local d'urbanisme et reçoivent un dossier complet du projet pour avis :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- GRTgaz - Région Val de Seine - Agence Île-de-France Sud
- ORANGE (France Télécom)
- Parc naturel régional du Gâtinais Français
- Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- Seine&Marne Environnement

**Lorsque le projet de PLU sera arrêté**, je souhaiterais qu'il soit communiqué :

- directement par vos soins, en 1 exemplaire, à chaque service associé, autre que la direction départementale des territoires, et à chaque organisme consulté.

- en six exemplaires sur support « papier » et un exemplaire supplémentaire sur support CD-ROM, dans un format PDF, à :

Sous-préfecture de Fontainebleau  
Pôle conseil aux élus  
37 rue Royale  
77 305 FONTAINEBLEAU cedex

**Lorsque le PLU sera approuvé**, je souhaiterais qu'il soit communiqué :

- en sept exemplaires sur support « papier » et un exemplaire supplémentaire sur support CD-ROM, dans un format dématérialisé, à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau.

► **La dotation générale de décentralisation (DGD)** en application de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

Les dépenses afférentes à l'établissement du futur document font l'objet d'une compensation par l'État dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

La délibération décidant l'élaboration d'un PLU inscrit automatiquement votre commune comme éligible au titre de la DGD 2016. Cette dotation est répartie conformément aux décisions prises par le collège des élus de la commission départementale de conciliation (CDC) pour l'urbanisme de Seine-et-Marne, qui se réunit en fin d'année.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour toute information ou explication complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL

Pièces jointes :

- le document « Porter-à-connaissance »
- les annexes « PAC »

Copie à :

- Académie de Créteil - Inspection académique
- Sous-préfecture de Fontainebleau
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne (DRIEE/UT 77)